

## ARRÊTÉ PROVISOIRE N°265/2024

### Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement place Aristide Briand

Le Maire de la commune d'Épernon,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-28, L.2213-1 et L.2131-1 ;

Vu le chapitre 1<sup>er</sup> du Titre 1<sup>er</sup> du livre 4 des parties législative et réglementaire relatif aux pouvoirs de police de la circulation du nouveau Code de la Route (article L.411-1) ;

Vu l'article R.610-5 du Code Pénal ;

Vu les articles R.417-10, R 417-11, R.411-25, L325.1, L325.2 et L.325.3 du Code de la Route ;

Vu l'arrêté interministériel du 11 février 2008 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre I, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié ;

Considérant la nécessité d'une levée de l'arrêté permanent municipal n°25-2022 portant réglementation des places de stationnement réservé aux titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées « modèle communautaire » uniquement sur l'emplacement situé à gauche en rentrant sur la place Aristide Briand du lundi 02 décembre 2024 au lundi 13 janvier 2025 ;

Considérant l'implantation du sapin de Noël sur la première place aux personnes à mobilité réduite à gauche place Aristide Briand Épernon 28230, dans le cadre des festivités du marché de Noël aux mêmes dates ;

Considérant la nécessité de déplacer la place de stationnement pour personnes handicapées et de recréer un autre emplacement place Aristide Briand à Épernon 28230 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de cette manifestation et d'assurer la sécurité de tous, il y a lieu de réglementer le stationnement des véhicules ;

## ARRÊTE

### ARTICLE 1 :

Le stationnement est interdit sur la place de stationnement pour personnes à mobilité réduite en rentrant à gauche sur la place Aristide Briand à Épernon 28230 pour permettre l'installation du sapin de Noël du :

**Lundi 02 décembre 2024 au lundi 13 janvier 2025.**

### ARTICLE 2 :

La place de stationnement réservée aux titulaires de la carte de stationnement pour personnes handicapées « modèle communautaire » est déplacée et recréée sur l'emplacement accolé du lundi 02 décembre 2024 au lundi 13 janvier 2025.



### ARTICLE 3 :

Les dispositifs de signalisation et de protection nécessaires au bon déroulement de la manifestation seront fournis par les services techniques de la ville et mis en place par les organisateurs conformément aux prescriptions du Code de la Route, sous leur responsabilité et sous leur contrôle. Les bénéficiaires seront également responsables des accidents ou dommages causés par défaut et insuffisance de cette signalisation tant aux voies empruntées qu'aux personnes ou aux biens, risques contre lesquels ils devront être garantis par une assurance.

### ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

### ARTICLE 5 :

Le présent arrêté sera porté à la connaissance du public par affichage. En cas de non-respect du présent arrêté, les contrevenants seront considérés en stationnement gênant. Ils s'exposent aux sanctions prévues pour les contraventions de la deuxième classe et à la mise en fourrière du véhicule dans les conditions prévues aux articles L.325-1 et L.325-2 du code de la route. Les frais seront à la charge du propriétaire.

### ARTICLE 6 :

Conformément à l'article R 102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie à Orléans 45057 dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

### ARTICLE 7 :

Sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché :

- Monsieur le Maire.
- Monsieur le responsable des services techniques municipaux.
- Monsieur le responsable de la police municipale.
- Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie de Maintenon.

Fait à Épernon, le 14 novembre 2024.

Le Maire  
François BELHOMME

Date de publication en ligne : 14 novembre 2024  
Auteur : François BELHOMME – Le Maire



Une copie est transmise pour information et à toutes fins utiles à :

Madame l'Adjointe à la sécurité et à la gestion du domaine public.  
Monsieur l'Adjoint à l'information et à la communication.  
Monsieur le conseiller délégué aux manifestations publiques.  
Monsieur le conseiller délégué aux commerces.  
Monsieur le Commandant, C.O.D.I.S. – 7 rue Vincent Chevard – 28000 CHARTRES